

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1^{er} juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LE RETARD APPORTÉ AU CHARGEMENT DES CÉRÉALISERS À VANCOUVER (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Le 31 mai, 26 navires étaient ancrés dans le port de Vancouver; dix-neuf d'entre eux attendaient tandis qu'on procédait au chargement de seulement sept vaisseaux parce qu'il n'y a pas assez de céréales, faute d'un nombre suffisant de wagons à trémie et de wagons couverts. Or, depuis le 1^{er} avril, 23,000 wagons couverts du Canada sont utilisés pour transporter des produits sur les chemins de fer américains, ce qui représente environ 13,000 wagons de plus qu'en temps normal. En outre, les chemins de fer ont réduit leur nombre de wagons qui servent à transporter les céréales à 13,300 wagons couverts et ils prévoient le réduire à 6,300 d'ici 1981. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre charge le ministre des Transports d'agir immédiatement pour résoudre cette très grave question économique qui nous fait perdre notre réputation de fournisseur de céréales digne de confiance et entraîne une détérioration accrue de notre balance commerciale; en outre, que le ministre prenne immédiatement des mesures pour alléger les frais de surestaries croissants qu'entraîne un système insuffisant de manutention et de transport des céréales.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA NOMINATION D'UN ANCIEN MINISTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE INDUSTRIE PRIVÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. On a annoncé la nomination de M. Donald S. Macdonald au conseil d'administration de la société McDonnell-Douglas. Étant donné que cette société se trouve parmi les plus sérieux soumissionnaires pour un contrat de l'ordre de 2.3

milliards pour la construction d'avions de combat, contrat qui sera adjugé par le gouvernement fédéral, et étant donné que, du fait qu'il a déjà occupé les postes de ministre des Finances et ministre de la Défense nationale, M. Macdonald se trouve dans une position privilégiée pour servir les intérêts de cette société, ce qui est contraire à l'intérêt public, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le premier ministre de faire pression auprès de M. Macdonald pour qu'il démissionne immédiatement de son poste de membre du conseil d'administration de la société McDonnell-Douglas.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME D'ESCOMPTE COMPENSÉ À L'ÉGARD DES PRIX À LA CONSOMMATION DES PRODUITS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les prix augmentent à un rythme beaucoup plus rapide que les salaires, étant donné que de ce fait les gagne-petit voient leur pouvoir d'achat diminuer, et étant donné l'insatisfaction évidente des employés de la Chambre des communes à la suite de la révision de l'échelle salariale qui a été annoncée le 31 mai dernier, comme élément de solution, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre recommande à l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) de présenter une mesure législative l'autorisant à établir un système d'escompte compensé sur les prix au détail de toute production canadienne en vue de ramener les prix à la consommation au niveau du pouvoir d'achat actuellement disponible entre les mains des consommateurs.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.